

NAO 2022 : les augmentations de salaires sont vitales

Les NAO 2022 vont vite être là. Nous attendons tous des augmentations conséquentes aussi bien en AGS qu'en AI.

Les résultats financiers diffusés sous Violin montrent qu'il est possible de le faire.

Au travers de ces flash .info spécial NAO, l'Ugict-CGT démontre qu'augmenter les salaires c'est possible !!.

Salaire, rémunération, prime, salaire brut, salaire net, autant de notions qui recouvrent des réalités différentes.

Le salaire, c'est le paiement de notre qualification (nos savoirs (diplômes et titres) et nos savoir-faire (expérience)) pour un temps de travail donné et mesuré. Le salaire doit permettre au travailleur de reconstituer sa force de travail

Les compléments de salaire, ce sont les primes et majorations qui s'ajoutent au salaire de base et qui viennent en contrepartie du travail, pour payer des conditions particulières (ex : majorations d'heures supplémentaires, prime d'équipe, d'habillement, de transport, d'insalubrité, de nuit, d'ancienneté...). Sauf exception prévue par la loi, les primes sont soumises à cotisations sociales et apparaissent donc en « brut » sur la fiche de paie

Les cotisations sociales, c'est la part du salaire qui est retenue et qui sert à financer la sécurité sociale et les retraites. C'est du salaire différé. Chacun en profitera lorsqu'il en aura besoin: maladie, retraite, etc...

La rémunération inclue toutes les sommes liées à l'accomplissement du travail c'est-à-dire le salaire de base, les compléments de salaires, les suppléments de salaires (mutuelle, prévoyance, chèques de transport, de vacance ou restaurant) et les éléments annexes (intéressement, participation au bénéfice).

L'intéressement est un dispositif facultatif d'épargne salariale lié aux résultats de l'entreprise. La prime d'intéressement n'est pas soumise à cotisations sociales (elle ne participe donc pas au financement de la sécurité sociale et des retraites ce qui crée une perte future de salaire)

La participation redistribue sous forme de prime une partie des bénéfices de l'entreprise. Elle est soit versée immédiatement soit bloquée. Comme l'intéressement, la prime de participation n'est pas soumise à cotisations sociales.

L'épargne salariale c'est l'ensemble des dispositifs de rémunération liés à la performance de l'entreprise. Les sommes sont versées directement au salarié ou alors déposées sur un plan d'épargne entreprise.

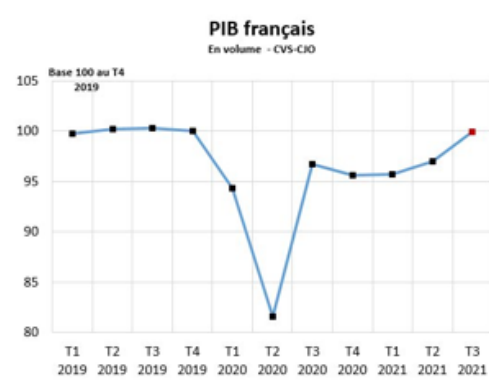
Clairement, la tendance est à l'augmentation de ces rémunérations périphériques au salaire. D'apparence elles seraient avantageuses, mais sont en réalité aléatoires et problématiques.

Ces primes non inscrites au contrat de travail ne sont ni régulières ni prévisibles et en pratique elles se substituent au salaire de base. Elles ne sont pas socialisées, mais fiscalisées, c'est-à-dire qu'elles sont soumises à des impôts mais pas à des cotisations.

L'IMPORTANT EST DONC D'AUGMENTER LES SALAIRES!!!

POINT SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Croissance: retour en 2019



Vers un record de dividendes en 2021

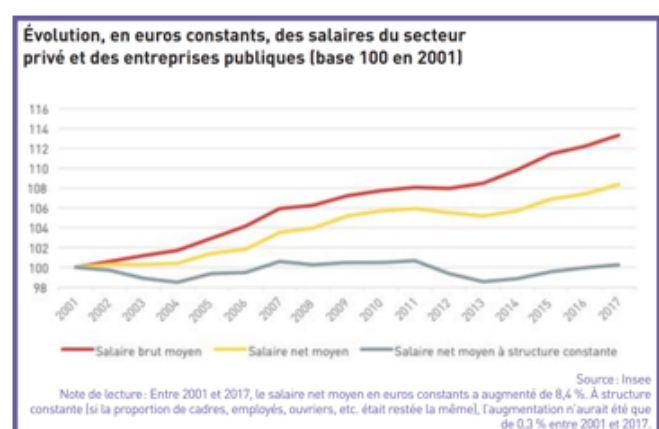


Des taux de marge record (profits sur valeur ajoutée)



	Reçu		Excédent brut d'exploitation
	Autres impôts sur la prod.	Subventions sur la prod.	
	0292	039	82
2017T2	10.1	-8.3	94.1
2017T3	10.2	-8.3	94.8
2017T4	10.2	-8.2	95.2
2018T1	10.3	-8.8	94.9
2018T2	10.5	-8.8	94.8
2018T3	10.7	-8.7	96.9
2018T4	10.8	-8.7	98.4
2019T1	11.1	-9.2	104.8
2019T2	11.2	-9.3	107.9
2019T3	11.3	-9.7	107.5
2019T4	11.3	-10.2	105.2
2020T1	11.2	-7.3	90.5
2020T2	11.1	-9.0	80.3
2020T3	11.0	-8.6	93.7
2020T4	11.0	-15.3	105.0
2021T1	8.9	-16.9	111.9
2021T2	8.9	-15.2	113.5

La longue stagnation des salaires



Les 6 et 12 janvier soyez prêt-e-s !!!

Mobilisons-nous pour des salaires à la hauteur de notre travail !

<http://ugict-rt.reference-syndicale.fr/>

Si vous souhaitez que d'autres personnes reçoivent ces informations merci de nous le faire savoir
Si vous souhaitez ne plus recevoir ce message merci de nous le faire savoir.